Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_406

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (ZAE)

SARL HARMONIA CONSEILS – REQUETE EN REFERE-SUSPENSION ET REQUETE EN ANNULATION - RECOURS AUX SERVICES D'UN CABINET D'AVOCATS – REGLEMENT DES FRAIS ET HONORAIRES CORRESPONDANTS

Considérant que par requête en référé-suspension enregistrée le 10 juin 2026 auprès du Tribunal administratif de Lille, la SARL HARMONIA CONSEILS, dont le siège social est établi à Béthune (62400), 197 boulevard Victor Hugo, sollicite la suspension d'une décision non datée de mise en demeure émanant du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, lui intimant de quitter les locaux. Elle demande également la suspension des effets des décisions n° 2026-323 et n° 2026-327, par lesquelles ladite Communauté d'Agglomération a attribué à la société MELANGE DE COULEURS la mise à disposition des bureaux n° 3 et 3 bis situés au centre Fleming à Béthune, ainsi que des bureaux n° 4 et n° 9 de la pépinière d'entreprises de la Porte des Flandres à Auchy-les-Mines, avec effet au 1er avril 2026,

Considérant que dans une requête au fond déposée le même jour devant le même tribunal, la SARL HARMONIA CONSEILS requiert l'annulation de la décision non datée de mise en demeure précitée, ainsi que celle des décisions n° 2026-323 et n° 2026-327. Elle demande en outre à la Communauté d'Agglomération de lui accorder le maintien de sa domiciliation professionnelle au centre Fleming à Béthune, dans un délai de sept jours à compter de la notification de la décision à intervenir, sous peine d'une astreinte de cent euros par jour de retard,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a besoin de recourir aux services d'un cabinet d'avocats pour défendre et représenter les intérêts de la collectivité dans cette affaire, devant le tribunal compétent et plus largement dans toute instance qui en constituerait la suite,

Considérant que le cabinet d'avocats EDIFICES AVOCATS ayant son siège social à La Madeleine (59110), 363 Avenue du Parc Monceau, dispose des compétences nécessaires et des qualifications en la matière,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de décider de recourir aux services d'avocats, de commissaires de justice, d'experts et de commissaires enquêteurs, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires et d'intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction.

Le Président,

DECIDE de recourir aux services du Cabinet d'avocats EDIFICES AVOCATS ayant son siège social à La Madeleine (59110), 363 Avenue du Parc Monceau, pour défendre et représenter les intérêts de la

Communauté d'Agglomération devant le tribunal compétent, dans les affaires opposant la SARL HARMONIA CONSEILS à la Communauté d'Agglomération pour les requêtes de référé-suspension et référé au fond, et plus largement dans toute instance qui en constituerait la suite, et de procéder au règlement des frais et honoraires correspondants,

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 24 JUIN 2026

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 24 JUIN 2026

Et de la publication le : 24 JUIN 2026

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

DUPONT Jean-Michel

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BETHUNE-BRUAY

DUPONT Jean-Michel